



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-189

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-10, L. 133-10 et R. 212-24 et suivants,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Villebon-sur-Yvette, approuvés par délibération n°2017-03-021 du 30 mars 2017,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-113 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions pour les affaires scolaires et périscolaires à Mme Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au maire,

Considérant que la Caisse des Ecoles est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de désigner le représentant du Maire à la présidence de la Caisse des écoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, est désignée, pour me représenter, à la Présidence de la Caisse des Ecoles.

Elle reçoit délégation de signature pour les actes relatifs aux finances et à l'exécution budgétaire de la caisse des écoles, les actes juridiques approuvés par le comité ainsi que pour les correspondances administratives courantes.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la ville et notifié à Mme Michèle BOULANGER.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 avril 2026

Le Maire




Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 14 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.